

# La forte diminution des retraites anticipées en 2009

## Premières estimations sur les huit premiers mois de l'année

La réforme des retraites de 2003 (loi 2003-775 du 21 août 2003) a donné la possibilité aux assurés ayant commencé à travailler très jeune et réalisé une carrière longue de prendre leur retraite avant 60 ans sous certaines conditions de durée d'assurance et de durée cotisée. Le dispositif a connu un franc succès, notamment au RSI avec plus de 90 000 bénéficiaires entre 2004 et 2008. En 2009, les départs avant 60 ans sont plus rares : cette même loi prévoyant un allongement progressif de la durée d'assurance pour bénéficier du taux plein, à raison d'un trimestre par an depuis 2009 et jusqu'en 2012. Conséquence immédiate sur les conditions d'obtention d'une retraite anticipée, pour carrière longue ou pour handicap, les critères d'éligibilité se durcissent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, et en particulier pour les départs à 56 ans, pour lesquels 172 trimestres cotisés sont désormais requis (contre 168 trimestres auparavant).

### QUATRE FOIS MOINS DE RETRAITES ANTICIPEES EN 2009

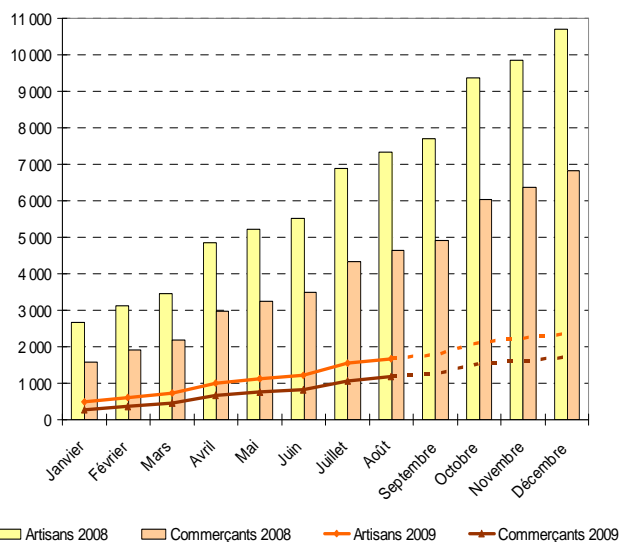
Depuis la mise en place du dispositif, plus de 90 000 assurés du RSI ont bénéficié d'une retraite anticipée pour carrière longue, jusqu'en 2008, avec une relative stabilité du nombre annuel de départs anticipés - environ 11 000 départs chez les artisans et 7 000 chez les commerçants. Cependant, l'année 2009 marque un tournant avec une forte diminution des départs avant 60 ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

Sur les huit premiers mois de l'année, seulement 2 800 assurés du RSI ont bénéficié du dispositif, 1 700 chez les artisans et 1 100 chez les commerçants, soit quatre fois moins qu'en 2008.

Au niveau national, environ 25 000 personnes devraient bénéficier du dispositif cette année, soit presque cinq fois moins qu'en 2008 (*Rapport du Sénat n°90 PLFSS 2010*).

En ce qui concerne le RSI, environ 4 000 assurés devraient pouvoir prendre leur retraite avant 60 ans en 2009. Parmi ces départs anticipés, les artisans devraient représenter 60% des retraités, soit 2 400 artisans et 1 600 commerçants.

### Evolution mensuelle cumulée des retraites anticipées des artisans et commerçants en 2008 et 2009



Source : RSI / Statistiques et Etudes Prospectives

La diminution des retraites anticipées semble plus importante au RSI que dans les autres régimes dans la mesure où plus du quart des départs à la retraite des artisans se faisait avant 60 ans entre 2004 et 2008 (27% en 2008). A fin août 2009, les retraites anticipées ne représentent plus que 5,3% des départs à la retraite de 2009.

N°37 – novembre 09

Le stock de retraités de moins de 60 ans devrait fortement diminuer dans les prochaines années. A la fin de l'année 2009, 25 000 retraités du RSI devraient être âgés de moins de 60 ans contre 35 000 à la fin 2008, soit une baisse de 33% en un an.

Cette diminution de l'effectif des jeunes retraités devrait conduire à un ralentissement de la progression du stock de retraités de droit direct pour l'année 2009 : +2,2% chez les artisans et +2,3% chez les commerçants contre respectivement +3,2% et +2,5% l'année dernière.

**Encadré 1 : Champ de l'étude**

Les retraites anticipées pour handicap étant peu fréquentes dans le régime (39 départs en 2008), seules les données sur les retraites anticipées pour carrière longue sont présentées ici.

Les effectifs correspondent au flux de nouveaux retraités de droit direct selon la date d'effet de la pension. Compte tenu des délais de liquidation, ces effectifs sont connus plus tardivement que les flux selon la date de liquidation du dossier de retraite qui sont présentés dans le tableau de bord financier du RSI.

**DES CONDITIONS QUI SE DURCISSENT**

Cet effondrement des départs anticipés s'explique principalement par le durcissement des conditions d'accès au dispositif, lié à l'allongement de la durée de cotisation. Les nouvelles conditions dépendent de l'âge de départ à la retraite mais aussi de la génération, ce qui n'était pas le cas entre 2004 et 2008 (cf. Encadré 2) :

- la durée totale d'assurance tous régimes de base confondus doit être égale à la durée d'assurance nécessaire pour le taux plein majorée de 8 trimestres
- la durée cotisée doit être égale à la durée totale d'assurance à 56 et 57 ans, à la durée totale d'assurance minorée de 4 trimestres à 58 ans, à la durée nécessaire pour le taux plein à 59 ans
- la durée minimale d'assurance en début de carrière n'est pas modifiée.

**De plus longues durées validées et cotisées**

L'allongement des durées requises pour remplir les conditions de départ anticipé entraîne une augmentation des durées moyennes d'assurance et de cotisation tous régimes pour les assurés partant à la retraite avant 60 ans en 2009.

Les artisans et commerçants bénéficiaires d'une retraite anticipée en 2008 validaient en moyenne 43 années d'assurance tous régimes. En 2009, la durée moyenne validée tous régimes est de 43 ans et demi, avec une durée toujours plus longue pour les femmes (45 ans en moyenne) qui bénéficient de trimestres de majorations de durée d'assurance pour enfants.

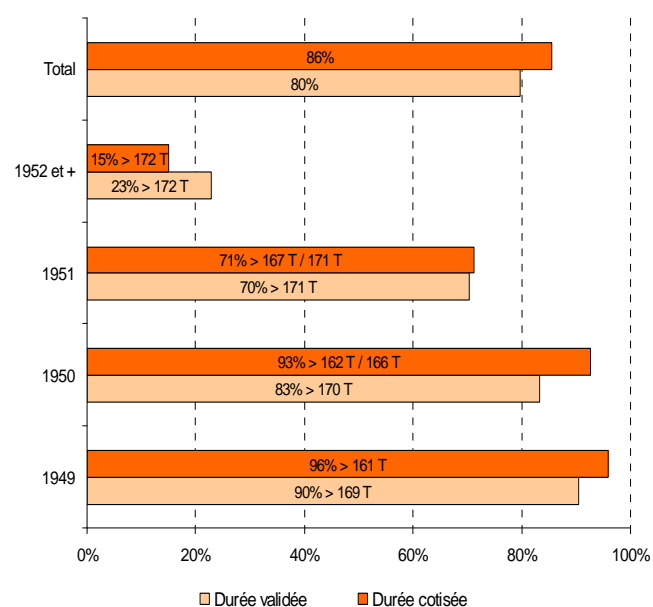
A l'inverse, les hommes justifient en moyenne de durées de cotisation tous régimes plus élevées que les femmes (172 trimestres contre 170 pour les femmes en 2009).

Globalement, 80% des retraités partant avant 60 ans valident une durée supérieure à celle exigée. Néanmoins, ce résultat masque une disparité selon les générations (cf. graphique).

Alors que plus de 90% des retraités nés en 1949 réussissent à justifier d'une durée supérieure à celle nécessaire (169 trimestres), ils ne sont que 23% parmi la génération 1952, pour laquelle la durée requise atteint 43 années d'assurance.

Concernant la durée cotisée, ils sont encore plus nombreux (86%) à cotiser plus longtemps que la durée de cotisation exigée et ce pour les générations 1949 à 1951. Par contre, seulement 15% des départs anticipés des générations suivantes (1952 et 1953) justifient d'une durée cotisée plus longue que les 43 années nécessaires.

**Proportion de départs anticipés justifiant de durées supérieures à celles requises en 2009**



Source : RSI / Statistiques et Etudes Prospectives

**Encadré 2 : Conditions 2009 de départ anticipé pour carrière longue**

**Durée validée au début de l'activité inchangée**

↳ 5 trimestres avant la fin de l'année civile des 16 ans pour un départ à 56, 57 ou 58 ans (4 trimestres au cours de l'année du 16<sup>ème</sup> anniversaire si l'assuré est né au cours du dernier trimestre)

↳ 5 trimestres avant la fin de l'année civile des 17 ans pour un départ à 59 ans (4 trimestres au cours de l'année du 17<sup>ème</sup> anniversaire si l'assuré est né au cours du dernier trimestre)

**Nouvelles durées validée et cotisée tous régimes**

| Année de naissance | Age de départ | Durée pour taux plein | Durée validée | Durée cotisée |
|--------------------|---------------|-----------------------|---------------|---------------|
| 1949               | 59 ans        | 161                   | 169           | 161           |
| 1950               | 59 ans        | 162                   | 170           | 162           |
|                    | 58 ans        |                       |               | 166           |
| 1951               | 58 ans        | 163                   | 171           | 167           |
|                    | 57 ans        |                       |               | 171           |
| 1952 et après      | 57 ans        | 164                   | 172           | 172           |
|                    | 56 ans        |                       |               |               |

**Rappel des durées exigées avant 2009**

- ↳ une durée validée tous régimes de 168 trimestres
- ↳ une durée cotisée variable selon l'âge de départ :
  - 168 trimestres pour un départ à 56 ou 57 ans
  - 164 trimestres pour un départ à 58 ans
  - 160 trimestres pour un départ à 59 ans

**Autres impacts législatifs**

Parallèlement au durcissement des conditions d'éligibilité, la mise en oeuvre de certaines dispositions législatives a contribué à rendre plus difficiles les départs à la retraite avant 60 ans.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les trimestres acquis au titre du dispositif de rachat Fillon ne sont plus pris en compte dans le décompte des trimestres permettant d'ouvrir droit à la retraite anticipée pour longue carrière ou pour handicap.

Par ailleurs, les contrôles sur la validation des trimestres anciens (travaux agricoles, apprentissage,...) ont été renforcés dans la mesure où de nombreux abus ont été détectés.

Enfin, l'ordonnance du 6 janvier 1959 qui a porté à 16 ans le terme de la scolarité obligatoire, entrée en vigueur pour les générations nées après 1952, commence à faire sentir ses effets.

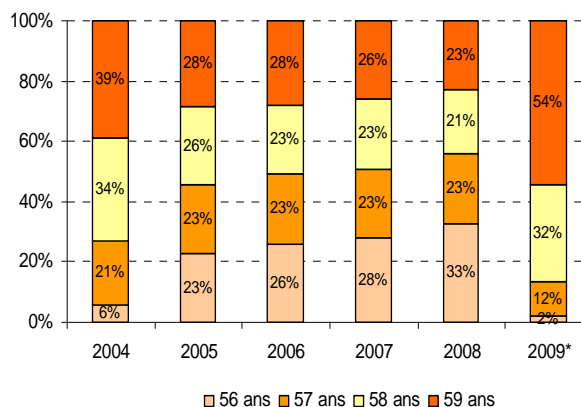
**MOINS DE DEPARTS A 56 ANS**

La génération 1953, atteignant 56 ans en 2009, est la première génération concernée par cette ordonnance qui stipule que « l'instruction est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans révolus pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, qui atteindront l'âge de six ans à compter du 1er janvier 1959 ».

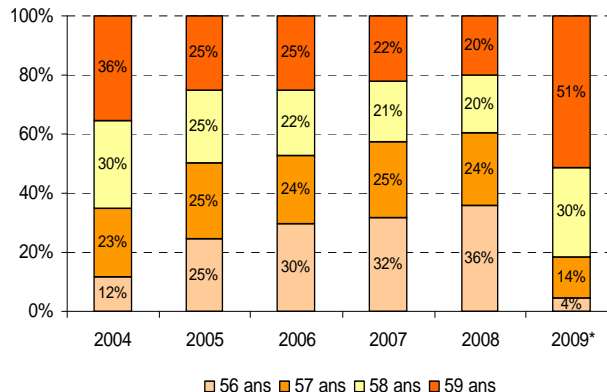
Combinée à des conditions plus difficiles à remplir (43 années validées et cotisées, soit un an supplémentaire par rapport aux conditions en vigueur en 2008), seule une infime minorité peut partir aussi tôt en 2009.

Après une montée en charge entre 2004 et 2008 (de 10% à 35% des retraites anticipées), les départs à 56 ans ne représentent plus que 3% des retraites anticipées 2009 : 4% chez les artisans et 2% chez les commerçants.

**Evolution de la répartition par âge de départ des commerçants entre 2004 et 2009**



**Evolution de la répartition par âge de départ des artisans entre 2004 et 2009**



Source : RSI / Statistiques et Etudes Prospectives  
\* : estimation pour 2009 (à partir des huit premiers mois de l'année)

**N°37 – novembre 09**

En 2009, les départs à 59 ans redeviennent majoritaires, comme c'était le cas en 2004, mais pour des raisons différentes.

Sur les huit premiers mois de l'année 2009, plus de la moitié des départs anticipés concernent des assurés âgés de 59 ans : 54% pour les commerçants et 51% pour les artisans.

Sur l'ensemble de l'année 2009, les départs à 58 et 59 ans diminuent de moitié alors que la baisse des retraites anticipées est beaucoup plus soutenue pour les départs à 56 et 57 ans (divisés par quinze entre 2008 et 2009).

**Les retraites anticipées 2008/2009 par âge de départ**

| Age de départ | Artisans      |              |             | Commerçants  |              |             |
|---------------|---------------|--------------|-------------|--------------|--------------|-------------|
|               | 2008          | 2009 *       | Evol        | 2008         | 2009 *       | Evol        |
| 56 ans        | 3 853         | 103          | -97%        | 2 107        | 32           | -98%        |
| 57 ans        | 2 604         | 325          | -88%        | 1 526        | 192          | -87%        |
| 58 ans        | 2 095         | 713          | -66%        | 1 429        | 549          | -62%        |
| 59 ans        | 2 136         | 1 203        | -44%        | 1 618        | 910          | -44%        |
| <b>Total</b>  | <b>10 688</b> | <b>2 344</b> | <b>-78%</b> | <b>6 680</b> | <b>1 683</b> | <b>-75%</b> |

\* : estimation pour 2009 (à partir des huit premiers mois de l'année)

Avec des départs plus tardifs, l'âge moyen à la liquidation des départs anticipés augmente entre 2008 et 2009 aussi bien chez les commerçants que chez les artisans et atteint 58 ans et 8 mois, soit un an de plus qu'en 2008. Après une diminution depuis 2004, l'âge moyen de départ à la retraite des retraités de droit direct du RSI augmente en 2009.

**DES CARACTERISTIQUES TOUJOURS SPECIFIQUES PAR RAPPORT AUX AUTRES RETRAITES**
**Une faible proportion de femmes**

Alors que près de 30% des nouveaux droits directs du RSI concernent des femmes en 2008, celles-ci sont sous-représentées dans les départs anticipés : 14% des retraites anticipées des commerçants et 6% de celles des artisans.

La tendance se poursuit en 2009 avec une faible proportion de femmes parmi les bénéficiaires d'une retraite anticipée : 10% à fin août 2009.

**Une carrière d'indépendant plus longue**

Aussi bien pour les artisans que pour les commerçants, les nouveaux retraités de moins de 60 ans valident en moyenne une carrière plus longue au RSI (de 3 années) que l'ensemble des retraités ayant liquidé un droit direct.

**Un revenu annuel moyen plus élevé**

Le revenu annuel moyen (RAM) des bénéficiaires d'une retraite anticipée est supérieur à celui des autres nouveaux retraités (+25% pour les artisans et +30% pour les commerçants).

**Des pensions plus élevées**

Les retraités qui bénéficient d'un départ anticipé perçoivent des pensions du RSI plus élevées que les autres nouveaux retraités de droit direct du régime (soit +50% à fin août 2009) du fait d'une durée d'activité dans le régime plus longue et un RAM plus élevé.

Avec des montants de pensions plus élevés, la baisse des départs à la retraite avant 60 ans devrait conduire à une diminution de la pension moyenne et à une économie pour le régime sur le volume des prestations versées.

**DES EFFETS DURABLES**

En 2009, à la suite du durcissement des conditions d'accès depuis le 1<sup>er</sup> janvier, le dispositif de retraite anticipée ne connaît plus le succès de ces cinq dernières années, avec quatre fois moins de départs avant 60 ans. Dans l'avenir, les assurés du RSI devraient quand même continuer de partir avant 60 ans même si les départs à 56 ans seront de plus en plus rares.

**Lectures complémentaires**

Bilan n°12 : Les départs anticipés en 2006

L'Essentiel du RSI en chiffres - données 2008